



**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

**Appel à candidatures afin de constituer le
Conseil national de la protection de la nature (CNPN)**

Candidats recherchés :
experts scientifiques et spécialistes de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels, experts en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité.

Du 25/01/2017 au 25/02/2017

L'article 14 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), à l'article L. 134-2 du code de l'environnement.

Le Conseil constitue un comité national consultatif d'expertise sur la biodiversité :

- il aura un rôle d'expertise technique et scientifique sur toutes les questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine,
- il donnera son avis sur les textes réglementaires et sur les interventions humaines en milieux naturels dans un objectif de protection des milieux et des espèces,
- il pourra se saisir d'office.

Le Conseil comprendra 3 collèges, composés chacun de 10 membres titulaires et de 10 suppléants :

- un collège d'expertise en matière de recherche et d'enseignement sur la biodiversité ;
- un collège d'expertise en matière de gestion et restauration des espaces naturels ;
- un collège d'expertise en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité.

Le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer lance un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de

veille et d'observation de la biodiversité, afin de constituer le Conseil national de la protection de la nature.

Ce comité réunira soixante experts, répartis entre 30 membres titulaires et 30 suppléants, reconnus pour leurs travaux, leurs connaissances scientifiques ou techniques dans les domaines des sciences du vivant et des sciences humaines.

Il est recherché en priorité des experts dans les domaines suivants (sans être limitatif) :

Sciences de la vie et de la terre :

- Ecologie des milieux et des habitats terrestres, aquatiques, littoraux et marins, notamment les milieux forestiers, humides, agricoles, tropicaux, montagnards, pélagique, benthique, corallien... ;
- Ecologie du paysage ;
- Mammalogie, ornithologie, herpétologie, ichtyologie, arthropodologie, entomologie, malacologie... ;
- Botanique, mycologie, bryologie, algologie, phytosociologie... ;
- Systématique ;
- Génétique des populations et évolutive, dynamique des populations ;

- Pédologie, géologie, géomorphologie, hydrologie, hydrogéomorphologie ;

- Gestion et restauration des espaces naturels ;
- Continuités écologiques ;
- Services écosystémiques ;
- Changement climatique et biodiversité ;
- Santé et biodiversité, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Interactions entre activités humaines et biodiversité ;

Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel :

- Droit de l'environnement, rural et forestier ;
- Aménagement du territoire : urbanisme et paysage ;
- Sciences politiques (actions publiques et environnementales, savoirs experts, savoirs profanes et controverses, sciences de la gestion d'espaces naturels) ;
- Economie ;
- Histoire ;
- Géographie ;
- Ethnologie / Ethnobiologie ;
- Sociologie ou psychologie sociale ;
- Philosophie ;
- Diffusion des connaissances, sensibilisation du public.

Au sein de ces disciplines, les compétences en biodiversité ultramarine seront particulièrement recherchées.

❖ **Modalités de fonctionnement du CNPN**

Les membres sont nommés par le ministre chargé de la protection de la nature pour une durée de 5 ans, renouvelable (*pour plus d'information sur le rôle et le fonctionnement du CNPN, voir la fiche de présentation*).

Les séances du Conseil pourront être organisées sur une demi-journée, une journée, voire deux journées consécutives si nécessaire, au plus 10 fois par an, à Paris. Un membre titulaire et son suppléant peuvent participer simultanément à une même séance si l'ordre du jour le nécessite.

❖ Indemnité d'expertise

Les membres du Conseil percevront une indemnité d'expertise, liée à leur activité au sein du Conseil. L'indemnité versée sera calculée, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Les frais de déplacements des membres du conseil et des personnes invitées sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

❖ Procédure de sélection

Un comité de sélection sera constitué par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer afin d'examiner les candidatures au regard des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts. Le comité de sélection sera composé des représentants des ministères de l'environnement, de l'agriculture, de la recherche, des Outre-mer, de la culture et du logement.

Les candidatures retenues concourent :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes,
- à une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine,
- à une représentation équilibrée des sciences du vivant et des sciences humaines.

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 25 février 2017.

Il est demandé au candidat :

- 1) **de renseigner le formulaire électronique à l'adresse suivante**
<http://enqueteur.dgaln.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=56889&lang=fr>
- 2) **d'adresser une lettre de motivation et un CV par mail à l'adresse**
candidature.cnpn@developpement-durable.gouv.fr
 - **une lettre de motivation** sur une page, listant les compétences principales (trois maximum), le collège pour lequel le candidat présente sa candidature, le cas échéant le souhait d'être titulaire ou suppléant ;
 - **un CV détaillé** présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en liens avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, publications de transfert, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.).

Ce CV fera apparaître **la liste des liens d'intérêts de toute nature** qu'il a ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

Ces deux documents doivent être au format suivant : .doc, .odt, .pdf et .zip

Tout envoi ne devra pas excéder 2,5 Mo.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par mail à l'adresse indiquée.